

SAHELLA, Alger exportation de vins et alcools

S.A., janvier 1926, p. 99 ans.

SAHELLA

S.A. au capital de 0,6 MF

Siège social : ALGER, arrière-port de l'Agha, rue de Béziers.

Bureau de représentation : Oran, 37, r. Amédée-Dormoy

Adresse télégraphique : Sahelvino-Alger

Registre du commerce : ALGER, n° 8.644.

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 822)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 2 à 10 membres français, nommés p. 6 ans, propr. de 10 act.

CAVELIER (Albert)¹, 21, rte du Havre, à Rouen ;

CAVELIER (Fernand), 149, r. du Mont-Riboudet, à Rouen ;

PAINLEVÉ (Alexandre) ;

BUCOSKIST, 21, r. Rolland, Rouen ;

CAVALIER [sic](Léon-Robert), 11, r. Lutti, Alger ;

BENOIT (Pierre).

COMMISSAIRE AUX COMPTES

GUICHARD (Victor), 11, r. La-Fontaine, Alger.

Objet. — Le commerce des vins et alcools en général entre l'Algérie et les pays importateurs, la création ou l'acquisition et l'exploitation de tous Éts industriels ou commerciaux pour le dit commerce.

Capital social. — 0,6 MF, divisé en 600 act. de 1.000 fr.

Parts bénéficiaires. — 300 parts bénéficiaires.

Répartition des bénéfices. — 5 % à la rés. légale ; 15 % aux parts ; 6 % aux actions ; 10 % au conseil d'administration ; 75 % aux actions.

SAHELLA
(BALO, 16 août 1926)

Société anonyme.

Société française ayant siège social à Alger,

Objet. — Commerce des vins et alcools en général et toutes opérations s'y rattachant.

¹ Albert Cavelier : courtier à Rouen, administrateur — avec Fernand — des Éts Durand, import-export de vins à Rouen (1922), administrateur de la Filtrerie franco-algérienne (1929).

Durée. — 99 ans a compter du 8 mars 1926.

Capital social. — 600.000 fr.. 600 actions de numéraire de 1.000 fr., entièrement libérées.

Bilan. — Il n'en a pas encore été dressé.

Parts bénéficiaires. — 300 parts qui ont été attribuées au fondateur M. A. Caveller ; ces parts donnent droit à 15 p. 100 des bénéfices après prélèvement de 6 p. 100 d'intérêt statutaire aux actions et 5 p. 100 à la réserve légale.

Avantages. — En outre, le conseil a droit à 10 p. 100 des bénéfices, calculés également après les prélèvements de 6 et 5 p. 100 stipulés ci-dessus.

Il n'a pas été émis d'obligations.

.....

Augmentation de capital. — Usant du droit que lui confère l'article 8 des statuts, le conseil d'administration a décidé dans sa réunion du 22 juillet 1926, de porter le capital à un million de francs par l'émission de 400 actions nouvelles de mille francs à libérer en numéraire, numérotées de 601 à 1.000 et jouissant sur un pied d'égalité des mêmes droits que les actions ordinaires.

La présente insertion est faite en vue de l'augmentation de capital visée ci-dessus.

L'administrateur délégué,

A. CAVELIER,

21, route du Havre, Rouen.
